

# Les tours de passe-passe du CNEA



# Les tours de passe-passe du CNEA (HEXOPÉE)

Communiqué des syndicats Solidaires de la Branche ECLAT - Animation

22 février 2021



**Pour qui est salarié·e sous le régime de la convention collective ECLAT (ex. Animation) depuis longtemps, constater les dégradations de son système de rémunération (ancienneté et déroulement de carrière) par le syndicat employeur (CNEA, tout récemment renommé Hexopée) avec l'accompagnement de certaines organisations syndicales n'est pas une illusion.**

Alors qu'il est notoire que le salaire minimum est extrêmement bas (il est régulièrement proche du SMIC quand il n'est pas en dessous du SMIC pour les trop nombreux·ses salarié·e·s à temps partiel) l'évolution de l'ancienneté a été régulièrement mise à mal, passant d'une évolution de 3 ou 5 points par an selon le groupe du / de la salarié·e depuis sa création (1988) à 4 points pour toutes les catégories tous les deux ans en 2002.

## 1er tour de passe-passe

S'il peut être louable de mettre l'ensemble des salarié·e·s sur un pied d'égalité en matière de calcul de l'ancienneté, le faire par le haut aurait été mieux. Mais parce que, certainement, les gros employeur·ses qui ont la main au sein du CNEA trouvaient que les salarié·e·s "coûtaient" trop cher, ils et elles ont modifié le calcul de l'ancienneté et inventé les points de déroulement de carrières. La grille créée pour l'occasion garantissait, hors ancienneté, un minimum de points à 7 ans puis 13 ans...à partir de 2003.

## 2e tour de passe-passe

Les salarié·e·s n'ont pas pu bénéficier de ce déroulement de carrière car en 2009, un an avant son application, l'avenant 127 vient modifier tout cela et met en place une nouvelle grille, qui ne garantit pas un coefficient minimum de base mais crée une grille à comparer avec le résultat d'un calcul savant à partir du salaire brut duquel ont déduisait le salaire conventionnel et l'ancienneté divisée par la valeur du point, le premier contrôle devant être réalisé en 2010 pour les salarié·e·s embauché·e·s avant 2006.

Cette grille de misère prévoyait un accroissement des points d'ancienneté plus important au fur et à mesure du temps, une espèce de prime de fidélité. Les bas salaires avaient une garantie de 60 points, hors ancienneté.



**Nos droits, nos luttes, notre syndicat [www.solidaires.org](http://www.solidaires.org)**



C'était certainement trop pour les grands patrons du CNEA car ils nous instaurent à l'automne 2020 un tour de passe-passe bien néolibéral, en arguant la nécessité de s'adapter à "des situations professionnelles spécifiques émergentes" avec la création de l'avenant 182.

Une ministre a assuré sans rire que le libéralisme était "la meilleure façon d'être de gauche". Il permettrait en effet de "donner les moyens aux classes populaires de prendre leur destin en main et de se réaliser". Le CNEA, en supprimant le dispositif d'évolution de carrière et en laissant une part variable de la rémunération au loisir des employeurs et en pensant que le dialogue social dans une PMA (Petite ou Moyenne Association) ou une TPA (Très Petite Association) sera juste et équilibré, entame son virage "à gauche".

L'évolution de salaire au cours de la carrière tous les 4 ans, au choix de l'employeur (à part lors d'exceptions au bout de 4...16 et 28 ans !), se rapportera à des critères se rapprochent de ceux de l'entretien professionnel qui n'a pas été mis en place dans la majorité des associations du secteur : parions qu'il en sera de même avec ces entretiens qui n'auraient lieux que tous les quatre ans.

Enfin il crée la valeur du point à deux vitesses, avec une Valeur 1 jusqu'au coefficient 247 qui sera le point de base et celui qui permettra de calculer l'ancienneté et qui flirtera, n'en doutons pas, avec le SMIC et V2 (pour les coefficients au dessus de 247) qui est égal à V1 au départ mais qui pourra évoluer selon des critères restant à définir. Cependant, dans leur grande générosité, les organisations syndicales signataires et les employeurs ont décidé de modifier le rythme de l'ancienneté en passant à 2 points tous les ans au lieu de 4 points tous les deux ans.

**A l'opposé de cet avenant, Solidaires défendait et défend, aux côtés de la CGT, pour les salarié.e.s de la branche Eclat-animation :**

- ➔ Une ré-inscription du dispositif d'évolution de carrière dans l'ancienneté avec 4 points supplémentaires tous les ans.
- ➔ Une hausse de 20 points pour les groupes de B à E et la suppression du groupe A avec transfert des tou-te-s les salarié.e.s au groupe B
  
- ➔ Une valeur de point à 6,50 dès 2021
  
- ➔ Une lutte ambitieuse contre la précarité dans la branche

#### CONTACTS :

**ASSO-Solidaires :** [contact@syndicat-asso.fr](mailto:contact@syndicat-asso.fr) - [syndicat-asso.fr](http://syndicat-asso.fr)  
**Sud Santé Sociaux :** [contact@sudantesociaux.org](mailto:contact@sudantesociaux.org) - [www.sudantesociaux.org](http://www.sudantesociaux.org)  
**Sud Culture Solidaire :** [sud@culture.gouv.fr](mailto:sud@culture.gouv.fr) - [sud-culture.org](http://sud-culture.org)



**Nos droits, nos luttes, notre syndicat [www.solidaires.org](http://www.solidaires.org)**

[Communique-Solidaires\\_Les-tours-de-passe-passe-du-CNEA-VDefTélécharger](#)